

RÉFÉRENDUM CONSTITUTIONNEL

ÉLECTEURS / ÉLECTRICES, VOICI COMMENT VOTER !



1

ARRIVÉE DE L'ÉLECTEUR AU
BUREAU DE VOTE INDUITÉ
SUR LA LISTE ÉLECTORALE



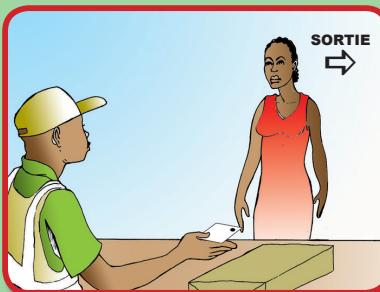
2

IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR
(cartes d'électeur / récépissé d'inscription, index
sans encre indélébile)

VÉRIFICATION DE L'ÉLECTEUR SUR
LA LISTE PAR L'ASSESSEUR 1

ÉMARGEMENT DE LA LISTE PAR
L'ÉLECTEUR

7
REMISE DE LA CARTE
ÉLECTEUR OU DU RÉCÉPISSE
PAR L'ASSESSEUR 2
(avec cachet)



6

MARQUAGE DE L'INDEX GAUCHE
AVEC L'ENCRE INDÉLÉBILE



5

DÉPÔT DU BULLETIN PLIÉ
DANS L'URNE APPROPRIÉE
(le Président du BV surveille l'urne lors du
vote de l'électeur)



4

EXPRESSION DU CHOIX EN SECRET
DANS L'ISOLOIR

(marquer le bulletin d'un X ou avec
l'empreinte du doigt dans le cercle de votre choix)



Dessin / Conception / Infographie : CPI MINUSCA / Francis Macaire

REMISE DU BULLETIN DE VOTE



Seules les personnes
suivantes sont
autorisées d'entrer au
Bureau de Vote (BV) :
électeurs, 3 membres du
BV, observateurs accrédités,
agents de partis/candidats
accrédités, journalistes
accrédités.

Les agents de sécurité
restent dans les alentours
extérieurs du BV !